

Image not found or type unknown



PENSION ALIMENTAIRE: ELEMENTS D'APPRECIATION.

publié le **24/08/2011**, vu **6317 fois**, Auteur : [Maître HADDAD Sabine](#)

La loi n'envisage pas de methode de calcul de la pension alimentaire, si ce n'est un barème purement indicatif ou TABLE DE REFERENCE 2011 POUR FIXER LES PENSIONS ALIMENTAIRES Les parents ont l'obligation de nourrir, éduquer et d'entretenir leurs enfants, en vertu de l'article 371-2 du code civil qui dispose: « Chacun des parents contribue à l'entretien et à l'éducation des enfants à proportion de ses ressources, de celles de l'autre parent, ainsi que des besoins de l'enfant. Cette obligation ne cesse pas de plein droit lorsque l'enfant est majeur ». Les aliments ont pour but de pallier aux besoins essentiels du créancier. Elle intervient au titre du devoir de secours et s'oppose ainsi à la prestation compensatoire, laquelle a une vocation indemnitaire dans le divorce... La pension sera calculée proportionnellement aux besoins du créancier...

La loi n'envisage pas de méthode de calcul de la pension alimentaire, si ce n'est un barème purement indicatif pour fixer son montant.dit :

TABLE DE REFERENCE 2011 POUR FIXER LES PENSIONS ALIMENTAIRES

Les parents ont l'obligation de nourrir, éduquer et d'entretenir leurs enfants, en vertu de l'article **371 -2 du code civil** qui dispose:

« Chacun des parents contribue à l'entretien et à l'éducation des enfants à proportion de ses ressources, de celles de l'autre parent, ainsi que des besoins de l'enfant. Cette obligation ne cesse pas de plein droit lorsque l'enfant est majeur »

L'article **270 du Code civil** prévoit expressément que le divorce met fin à l'obligation de secours entre époux

Les aliments ont pour but de pallier aux besoins essentiels du créancier. Elle intervient au titre du devoir de secours et s'oppose ainsi à la prestation compensatoire, laquelle a une vocation indemnitaire dans le divorce, pour compenser la baisse de niveau de vie, que le divorce entraînera pour l'un des conjoints.

La pension sera calculée proportionnellement aux besoins du créancier, contrairement à la prestation compensatoire...

I- Les diverses formes de la pension alimentaire

La pension est généralement versée le 1er de chaque mois douze mois sur douze, ce qui veut dire même sur les périodes où l'enfant réside chez le parent débiteur de la pension, dans le cadre des vacances.

A) en numéraire: sous forme de rente mensuelle

Ainsi pour l'entretien et l'éducation de l'enfant versée par le parent qui n'a pas la résidence de l'enfant

L'article **373-2-2** du code civil dispose:

" en cas de séparation entre les parents, ou entre ceux-ci et l'enfant, la contribution à son entretien et à son éducation prend la forme d'une pension alimentaire versée, selon le cas, par l'un des parents à l'autre, ou à la personne à laquelle l'enfant a été confié.

Les modalités et les garanties de cette pension alimentaire sont fixées par la convention homologuée visée à l'article 373-2-7 ou, à défaut, par le juge.

Des modalités de prises en charges spécifiques visées dans la décision

Cette pension peut en tout ou partie prendre la forme d'une prise en charge directe de frais exposés au profit de l'enfant.

Dans d'autres situations, elle peut représenter une prise en charge des loyers et des charges relatifs au logement, des frais d'hospitalisation, frais de vêtements, médicaux, pharmacie... etc.

B) en nature, si la décision l'envisage sous forme d'avantage consenti par le débiteur

exemple ; prise en considération de l'aide strictement alimentaire,de l'hébergement.

article 211 du code civil

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Le juge aux affaires familiales prononcera également si le père ou la mère qui offrira de recevoir, nourrir et entretenir dans sa demeure, l'enfant à qui il devra des aliments, devra dans ce cas être

